

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 8 mars 2010 à 20 heures 00 - Réf. 10.02

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Charles Pâquet, Bernard le Hardy de Beaulieu, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;
Denis MALOTAUX, ~~Dr Jean-Claude Deville~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST (1), Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Conseillers et Conseillères;
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Absent : Dr Jean-Claude DEVILLE.
(1) Présent à partir du point 10.02.07.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

10.02.01. Tutelle des Fabriques d'Eglise - budgets de l'exercice 2010 Durnal et d'Evrehailles - avis

Par 16 voix et 1 abstention (M. Custinne), le conseil communal émet un AVIS FAVORABLE sur le budget de l'exercice 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise de Durnal, pour une intervention communale de 14.588,98 €.

M. Custinne estime qu'en raison de la diminution des célébrations dans les paroisses, des économies devraient être faites au niveau du personnel.

M. Defresne précise que pour certaines paroisses des regroupements sont faits pour les organistes.

M. le Bourgmestre rappelle que les communes n'ont qu'un pouvoir d'avis; elles ne peuvent rien imposer.

Il est demandé au conseil de Fabrique d'Eglise d'Evrehailles de « revoir sa copie » du budget 2010 en raison de l'augmentation de certains postes et donc de l'intervention communale.

10.02.02. Patrimoine – location d'un droit de chasse sur un terrain communal sis à Evrehailles – décision

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle boisée à Evrehailles, lieu-dit « Au Buc » d'une superficie de 1 ha 56 a 19, cadastrée section A n° 6a;

Considérant les demandes d'obtention du droit de chasse introduites par Monsieur Arquin, d'une part, et par Monsieur Bouchat, d'autre part;

Considérant l'avis négatif émis par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, en date du 3 février 2010;

Considérant qu'il est préférable de ne pas louer cette parcelle boisée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Il est décidé de ne pas accorder le droit de chasse sur la parcelle boisée sise à Evrehailles, lieu-dit « Au Buc », d'une superficie de 1 ha 56 a 19, cadastrée section A n° 6a.

10.02.03. Patrimoine – demande de mise à disposition du barrage sur le Bocq à Yvoir – accord de principe

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un barrage sur le Bocq, situé en contrebas de la rue du Moulin, le long de la salle omnisports « Le Maka »;

Considérant que le Bocq, cours d'eau de 1^{ère} catégorie, est géré par le Service Public de Wallonie, et que les ouvrages d'art sont propriété du riverain;

Considérant que la Sprl « Compagnie Smits van Innis », représentée par Monsieur Pierre Smits, gérant, demeurant à Yvoir (Durnal), rue Thomas, 9, envisage d'installer une centrale hydroélectrique sur cet ouvrage d'art,

Considérant qu'un aménagement de ce barrage va être exécuté par le Service Public de Wallonie dans les prochains mois afin d'y créer une passe à poissons;

Considérant que les travaux de génie civil doivent être réalisés conjointement;

Considérant que la Sprl « Compagnie Smits van Innis » a obtenu les accords nécessaires du S.P.W. pour faire réaliser les travaux de génie civil;

Considérant que ce projet a pour objectif la production d'énergie verte et la sensibilisation du public au développement des énergies renouvelables;

Considérant que ce projet mérite d'être soutenu par la Commune;

Considérant qu'un projet de bail emphytéotique doit être établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Considérant que les clauses suivantes devraient être prévues dans ce bail :

- durée du bail : 30 ans

- la Commune devient propriétaire à la fin du bail
- canon : 2 % du chiffre d'affaire avec un minimum de 300 € par an

Considérant que la demande de permis d'urbanisme doit être déposée dans les prochaines semaines;

Considérant l'urgence;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Le conseil communal émet un avis favorable sur le projet déposé par Sprl « Compagnie Smits van Innis », représentée par Monsieur Pierre Smits, gérant, demeurant à Yvoir (Durnal), rue Thomas, 9, en vue d'installer une centrale hydroélectrique sur le barrage du Bocq, rue du Moulin, à proximité de la salle « Le Maka ».

Un bail emphytéotique, qui sera établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant, sera présenté au conseil communal pour accord définitif.

10.02.04. Patrimoine / Convention - Compte 2009 et budget 2010 présentés par l'ASBL « La Victorieuse » - approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu la convention conclue avec l'ASBL « La Victorieuse » d'Evrehailles pour occupation et gestion des bâtiments communaux – salle « La Victorieuse » et salle « Bail Sports », adoptée par le conseil communal le 15 avril 2002;

Vu les documents présentés

- rapport de gestion 2009
- rapport financier 2009;
- budget de fonctionnement 2010;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête.

Le rapport de gestion 2009, le rapport financier 2009 et le budget de fonctionnement 2010 établis par l'ASBL « La Victorieuse » d'Evrehailles, concessionnaires des salles « La Victorieuse » et « Bail Sports » sont approuvés.

10.02.05. Marchés publics – renouvellement de la toiture du garage « Carpentier » - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0003 pour le marché ayant pour objet «Renouvellement de la toiture du garage Carpentier rue Puits du Champ à Yvoir»;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet «Renouvellement de la toiture du garage Carpentier rue Puits du Champ à Yvoir», le montant estimé s'élève à 23.000 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/723-60 (n° de projet 20100011);

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 23.000 € TVAC, ayant pour objet « Renouvellement de la toiture du garage Carpentier rue Puits du Champ à Yvoir », par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.02.06. Marchés publics – réfection d'un talus, par le personnel communal, à Godinne, rue de Mont – cahier spécial des charges en vue de l'achat de matériaux et mode de passation du marché – décision

Considérant que le services « Marchés publics » a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0003 pour le marché ayant pour objet «Achat de matériaux pour travaux de réfection du talus rue de Mont à Godinne»;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Location matériel, estimé à 3.471,08 € hors TVA ou 4.200,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Matériel sécurisation, estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Tarmac, estimé à 578,50 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Pierres et moellons, estimé à 11.570,40 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: Gabions et paillasse, estimé à 6.776,90 € hors TVA ou 8.200,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: Bordures, estimé à 661,50 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 7: Béton, estimé à 2.479,50 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 8: Produits divers, estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Achat de matériaux pour travaux de réfection du talus rue de Mont à Godinne”, le montant estimé s’élève à 28.017,22 € hors TVA ou 33.900,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité pour les lots 1 à 7;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité sur simple factures acceptées pour le lot 8;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2010, article 421/73130-60 (n° de projet 20100013);

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l’unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 33.900,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat de matériaux pour travaux de réfection du talus rue de Mont à Godinne’, par procédure négociée sans publicité pour les lots 1 à 7, et par procédure négociée sans publicité sur simples factures acceptées pour le lot 8.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

M. Pascal VANCRAEYNEST, Conseiller communal, entre en séance à 20 heures 25’.

10.02.07. Marchés publics – achat de matériel pour la directrice de l’école de Godinne – mode de passation du marché – décision

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0002 pour le marché ayant pour objet “Achat de matériel pour la direction de l’école de Godinne”;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Matériel informatique, estimé à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Matériel divers, estimé à 41,32 € hors TVA ou 50,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Achat de matériel pour la direction de l’école de Godinne”, le montant estimé s’élève à 537,19 € hors TVA ou 650,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2010, article 722/742-98 (n° de projet 20100026);

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l’unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 650,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat de matériel pour la direction de l’école de Godinne’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

10.02.08. Marchés publics – élaboration d’un plan santé et sécurité en vue de la construction d’un atelier pour le service des travaux – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2010/0001 pour le marché ayant pour objet “Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet de construction d’un atelier pour le service des Travaux”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet de construction d’un atelier pour le service des Travaux”, le montant estimé s’élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2010, article 421/73326-60/2009 (n° de projet 20090044);

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l’unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 17.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet de construction d'un atelier pour le service des Travaux', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.02.09. Règlement sur l'utilisation des GSM par le personnel communal et par les mandataires – décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-15 §3 ;

Considérant que les missions dévolues aux mandataires et aux membres du personnel amenés à se déplacer pour le compte de la Commune ne peuvent se concevoir sans l'utilisation de la téléphonie mobile ;

Attendu qu'il appartient à la Commune de permettre aux mandataires et au personnel dont les missions le requièrent, d'utiliser un GSM et de prendre en charge les frais liés à cette utilisation ;

Considérant que, par contre, aucune communication privée ne doit être supportée par la Commune;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Article 1. Quant à l'appareil et à l'abonnement :

Deux systèmes peuvent être pratiqués sur décision du Collège communal.

1.1. Le mandataire ou le membre du personnel ouvrier, du service d'incendie ou administratif auquel le Collège reconnaît la nécessité d'user d'un GSM dispose de son propre appareil.

Dans ce cas, la Commune souscrit auprès de son opérateur un abonnement dont elle prend en charge le coût.

1.2. La Commune met un appareil à la disposition du mandataire ou du membre du personnel ouvrier, du service d'incendie ou administratif auquel le Collège communal reconnaît la nécessité d'user d'un GSM.

Dans ce cas, le GSM est et reste propriété de la Commune et le bénéficiaire veillera à l'utiliser en bon père de famille et en sera responsable au même titre que les autres outils ou instruments de travail mis à sa disposition.

L'appareil sera un modèle de base.

L'appareil sera restitué à la Commune en parfait état de fonctionnement lorsque le Collège estimera que sa détention n'est plus nécessaire et, au plus tard, le jour de la cessation des fonctions.

Dans ce cas, la Commune souscrit auprès de son opérateur un abonnement dont elle prend en charge le coût.

Article 2. Quant aux communications :

Deux systèmes peuvent être pratiqués sur décision du Collège communal.

2.1. Le contrat souscrit par la Commune ne permet l'appel que vers des numéros « bloqués sur la carte sim », à savoir les seuls numéros que le détenteur du GSM est susceptible d'appeler dans le cadre de son travail ou de ses missions (ainsi que les numéros de secours) . Dans cette hypothèse, toutes les communications sont des communications professionnelles et sont intégralement facturées à la Commune.

2.2. Le contrat souscrit par la Commune permet l'appel vers toutes destinations.

Dans ce cas, le système doit permettre de distinguer facilement les communications privées des communications professionnelles au moyen d'un code préalable ou de tout autre système fiable.

Le détenteur du GSM s'engagera sur l'honneur à respecter la procédure permettant cette distinction des appels.

Les appels professionnels seront directement et intégralement facturés à la Commune et pris intégralement en charge par elle.

Les appels privés seront directement et intégralement facturés au détenteur du GSM.

Article 3.

Le Collège communal est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Dans l'intérêt de la Commune, il statuera souverainement sur l'octroi ou le retrait d'un appareil aux personnes qu'il désigne ainsi que sur le choix du système qui leur sera appliqué.

10.02.10. Mobilité – 2 règlements complémentaires de police à prendre (agglomération de Godinne et vitesse à Godinne) – décisions

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il convient de délimiter l'agglomération de Godinne afin d'y limiter la vitesse sur l'ensemble de ses voiries;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale et communale;

Arrête, à l'unanimité :

Art. 1 : Les limites de l'agglomération de Godinne sont modifiées comme suit : dans la RN 947 :

- passage inférieur, à hauteur du PK 14+700 ;
- passage supérieur, à hauteur du PK 17+950.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il convient de limiter à une vitesse adaptée la circulation à l'entrée de l'agglomération de Godinne ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Arrête, à l'unanimité

Art. 1 : Sur la RN947, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h :

partie inférieure, à hauteur du PK 14+700 et PK 15.450 ;

partie supérieure à hauteur du PK 17+950 et PK 15.450.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h).

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

10.02.11. Demande de M. Custinne, conseiller communal – création d'un service de bus communal « proxibus »

Le Gouvernement wallon a décidé, en 2007, de proposer aux communes rurales une collaboration entre TEC, le gouvernement wallon et les communes en vue de la création d'un service de bus communal appelé « Proxibus ».

Sur proposition de M. Custinne, M. Heinen, de Godinne, présente les résultats d'un travail qu'il a réalisé dans le cadre de ses études relatif à la mise en place d'un service « Proxibus » dans la commune d'Yvoir.

A l'issue de cette présentation, les conseillers communaux ont la possibilité de poser diverses questions à M. Heinen

M. le Bourgmestre tient à le remercier et à le féliciter pour cette présentation.

Mme Eloin propose que cette étude puisse être utilisée dans le cadre des réflexions qui sont menées par les groupes de travail constitué pour le PCDR.

A l'unanimité, le Conseil communal décide de procéder à une étude de faisabilité en vue de la mise en place de ce service pour la commune.

10.02.12. Point supplémentaire – rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie

Conformément aux décrets du 12/04/2001 et du 19/12/2002 relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz, le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activité de la Commission locale pour l'énergie établi pour l'année 2009 par Mme Crucifix, Présidente du CPAS et présidente de ladite commission.

QUESTION ORALE

M. Custinne interpelle le Collège communal à propos de la borne de gaz endommagée par un bus du TEC à Mont, rue du Centre, à proximité de l'école.

Il estime que la voirie n'avait pas été déneigée. Cette voirie est-elle prioritaire ?

M. le Bourgmestre et M. Pâquet, Echevin, confirment que les voiries empruntées par les bus sont traitées en priorité. Il en est de même pour les voiries menant à la Clinique de Mont ainsi qu'aux écoles.

HUIS-CLOS

10.02.13. Personnel enseignant – ratification des désignations du Collège communal

A l'unanimité, le Conseil communal ratifie les décisions du Collège communal des 16 février et 2 mars désignant :

- Mme Sandrinne De Bolle, en qualité de maîtresse de morale à titre temporaire à raison de 4 périodes semaine (2 à Mont et de à Yvoir) en remplacement de Mme Anne Massart, du 22 février au 30 juin 2010.
- Mme Séverine Delieux, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Christine Wouez, à l'école de Mont, à partir du 1^{er} mars 2010.

10.02.14. Personnel enseignant – réaffectation définitive d'une institutrice maternelle

Considérant que Mme Odette FINFE, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein, bénéficiant d'une disponibilité précédant la pension de retraite à ¼ temps, est retraitée depuis le 1^{er} mars 2010;

Considérant dès lors qu'un emploi d'institutrice maternelle devient vacant à raison de 20 périodes/semaine à cette date;

Considérant que Mme Catherine GODFROID, née à Namur le 28/07/1975, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein, réaffectée temporairement à raison de 7 périodes/semaine depuis le 1^{er} octobre 2009 en remplacement de Mme Christine WOUENZ, à l'école de Mont, peut être réaffectée à titre définitif au sein de ce nouvel emploi vacant à l'école de Spontin;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Catherine GODFROID, susmentionnée, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein, est réaffectée définitivement à raison de 7 périodes, dans un emploi vacant à l'école de Spontin et ce, suite à la retraite de Mme Odette FINFE.

Art. 2. La présente délibération est transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} mars 2010.

10.02.15. Point supplémentaire – mise en disponibilité par défaut d'emploi

Considérant que Mr Pascal CRAVATTE, né à Namur le 29/01/1959, maître de religion protestante nommé à titre définitif à raison de 8 périodes/semaine, est en perte partielle de charge pour 4 périodes depuis le 7 septembre 2009;

Considérant que les enfants inscrits à son cours de religion protestante ont quitté l'école d'Yvoir-centre le 4 mars écoulé;

Considérant que, de ce fait, Mr Scravatte se trouve en disponibilité totale par défaut d'emploi à la date du 5 mars 2010;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mr Pascal CRAVATTE, maître de religion protestante à titre définitif pour 8 périodes/semaine à l'école d'Yvoir-centre, se trouve de plein droit en disponibilité totale par défaut d'emploi à la date du 5 mars 2010.

Art. 2. La présente délibération est transmise à la Communauté Française, à l'Eglise Protestante Unie de Belgique et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 3.. Le présent arrêté produit ses effets le 5 mars 2010.

10.02.16. Point supplémentaire – réaffectation d'une maîtresse de religion orthodoxe

Considérant que Mme Emma AVAGIAN, née à Erevan (URSS) le 01/01/1976, maîtresse de religion orthodoxe nommée à titre définitif à raison de 4 périodes/semaine à l'école d'Yvoir-centre depuis le 1^{er} août 2006, est en disponibilité totale par défaut d'emploi depuis le 4 avril 2009;

Considérant que 1 enfant est inscrit au degré inférieur depuis le 14 janvier et 2 enfants sont inscrits au degré supérieur depuis les 14 et 25 janvier au sein de l'école d'Yvoir-centre, pour suivre le cours de religion orthodoxe et que, de ce fait 4 périodes sont vacantes depuis ces dates;

Considérant l'accord du Conseiller pédagogique de l'Eglise Orthodoxe quant à la réaffectation de Mme Avagian dans lesdites périodes;

Considérant que l'horaire actuel de l'intéressée lui permet de prester 2 des 4 périodes vacantes à partir du 26 février 2010;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE

à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Emma AVAGIAN, susmentionnée, maîtresse de religion orthodoxe en disponibilité totale par défaut d'emploi pour 4 périodes, est réaffectée à l'école d'Yvoir-centre pour 2 périodes à partir du 26 février 2010.

Art. 2. La présente délibération est transmise à la Communauté Française, à l'Eglise Orthodoxe de Belgique et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 26 février 2010.

10.02.17. Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2010

M. Custinne propose de compléter le PV de la séance du 1^{er} février 2010 – point relatif à son interpellation en début de séance. (Suite à une erreur matérielle, un projet de délibération ayant été signé avant décision du Conseil communal).

Cette proposition n'est pas acceptée.

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2010 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN